



ARRETE n° 24/250

Prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves – Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Kergado

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n°23/259 en date du 15 septembre 2023 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Plestin-les-Grèves portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Kergado ;
- VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 07 novembre 2024 ;
- VU les avis rendus notamment des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves ;
- VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;
- VU la décision du Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 4 décembre 2024 désignant Madame Sylvie CABARET en tant que commissaire enquêtrice ;
- VU la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARRETE

Article 1 : Objet et période

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de Plestin-les-Grèves du lundi 03 février 2025 à 9h00 au vendredi 07 mars 2025 à 12h00.

La modification du PLU de Plestin-les-Grèves a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser (2AU) située sur le secteur de Kergado, au sud-est de la commune.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- La notice de présentation ;
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 07 novembre 2024;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Article 2 : Objectifs du projet d'évolution du PLU

Le projet de modification du PLU de la commune de Plestin-Les-Grèves porte sur l'évolution des pièces du PLU (règlement graphique, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation...) et notamment les éléments suivants :

- La modification du règlement écrit et du règlement graphique liée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur considéré.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 03 février 2025 à 9h00 au vendredi 07 mars 2025 à 12h00 pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 4 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Sylvie CABARET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 4 décembre 2024 du Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Plestin-les-Grèves - 1 Place de la Mairie- 22310 Plestin-les-Grèves.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame Sylvie CABARET, commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Plestin-les-Grèves aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Vendredi et samedi : de 8h30 à 12h00.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ;
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Plestin-les-Grèves – 1 Place de la Mairie– 22310 Plestin-les-Grèves ;
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie ;
- par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pluih@lannion-tregor.com en indiquant l'objet « modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves » ;
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 03 février 2025 à 9h00 et le vendredi 07 mars 2025 à 12h00.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Plestin-les-Grèves aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 06 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 15 février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 24 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 05 mars 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Plestin-les-Grèves et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal "le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Plestin-les-Grèves et en différents endroits de la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 11 : Autorité responsable

Le projet de modification du PLU de Plestin-les-Grèves est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU de Plestin-les-Grèves dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté au 02 96 05 09 00 ou par courriel à : pluih@lannion-tregor.com

Article 12 : Exécution et copies

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté et la Trésorerie de Lannion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. la Sous-Préfète de Lannion

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- M. le Maire de Plestin-les-Grèves
- Mme. Sylvie CABARET, commissaire enquêtrice

FAIT à LANNION, le 30 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, notifié le 30 décembre 2024
 transmis au contrôle de légalité par télétransmission le **16 JAN. 2025**
 publié, mis en ligne sur le site internet de LTC le **16 JAN. 2025**

PO/ Le Président
 Le vice-président
 Frédéric Le MOULLEC



Pour le Président,
 Par délégation,
 1^{er} Vice-Président
 Frédéric LE MOULLEC

PO/ Le Président
 Le vice-président,
 Frédéric Le MOULLEC



Pour le Président,
 Par délégation,
 1^{er} Vice-Président
 Frédéric LE MOULLEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.